

## Avis 23-306 du personnel des ACVM

### Avis conjoint du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de Services de réglementation du marché inc., de Bourse de Montréal Inc. et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

#### État d'avancement du Système de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique (TREATS)

##### A. Contexte

Le projet de piste de vérification électronique, mis sur pied et géré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) avec la participation de Bourse de Montréal Inc. et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières<sup>1</sup> (collectivement, les « organismes de réglementation »), avait pour objectif de concevoir et de mettre en œuvre une solution contribuant au respect des règles sur la piste de vérification applicables aux valeurs mobilières canadiennes introduites par le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 »).

Le dernier avis sur l'état d'avancement du projet TREATS a été publié en octobre 2006<sup>2</sup> (l'« avis d'octobre 2006 »). Depuis, les organismes de réglementation ont étudié certains modèles actuellement utilisés dans d'autres pays et analysé leurs avantages avec l'aide de consultants externes.

En outre, des modifications au Règlement 23-101 et à son instruction générale ont été approuvées en décembre 2006<sup>3</sup>; elles avaient notamment pour effet de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la date limite pour la mise en œuvre de la piste de vérification électronique par les courtiers et les intermédiaires entre courtiers sur obligations.

En avril 2007<sup>4</sup>, les ACVM ont proposé d'apporter d'autres modifications au Règlement 23-101 et à son instruction générale en vue, notamment, de clarifier les obligations de conservation des enregistrements aux fins de la piste de vérification électronique.

##### B. État d'avancement du projet TREATS

Par suite des travaux effectués depuis la publication de l'avis d'octobre 2006, les organismes de réglementation ont décidé de mettre un terme au projet TREATS. Cette décision a été prise après analyse de l'ampleur et de la complexité de l'entreprise par rapport à l'incertitude relative quant à l'atteinte de l'objectif global du projet, soit l'amélioration de l'intégrité du marché.

Les ACVM pourraient se pencher sur des moyens plus simples d'améliorer les renseignements sur la piste de vérification électronique et mettre sur pied un nouveau projet. Par conséquent, elles ne publieront plus d'avis sur l'état d'avancement du projet TREATS.

Des modifications ont été apportées au Règlement 23-101 pour tenir compte de cette décision<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Deux des participants originaux au projet, soit Services de réglementation du marché inc. et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, ont fusionné pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

<sup>2</sup> Le 20 octobre 2006, l'avis a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 3, n° 42, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2006) 29 OSCB 8222.

<sup>3</sup> Le 15 décembre 2006, l'avis relatif aux modifications a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 3, n° 50, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2006) 29 OSCB 9731.

<sup>4</sup> Le 20 avril 2007, l'avis relatif aux modifications proposées a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 4, n° 16, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2007) 30 OSCB (Supp-3).

<sup>5</sup> Le 5 septembre 2008, l'avis relatif aux modifications a été publié en français dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 5, n° 35, ainsi qu'en anglais dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2008) 31 OSCB 8572.

Pour toute question au sujet de cette décision, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Analyste en réglementation  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514-395-0337, poste 4358  
Télec. : 514-873-7455  
Courriel : [serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Norm Leonard  
Director, Economic Analysis, Strategy &  
Project Planning  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
Tél. : 416-593-8257  
Télec. : 416-593-3651  
Courriel : [nleonard@osc.gov.on.ca](mailto:nleonard@osc.gov.on.ca)

Maureen Jensen  
Première vice-présidente à la conformité et à la  
surveillance  
Organisme canadien de réglementation du commerce  
des valeurs mobilières  
Tél. : 416-646-7216  
Télec. : 416-364-0753  
Courriel : [mjensen@iroc.ca](mailto:mjensen@iroc.ca)

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la  
réglementation  
Bourse de Montréal Inc.  
Tél. : 514-871-3518  
Télec. : 514-871-3567  
Courriel : [jtanguay@m-x.ca](mailto:jtanguay@m-x.ca)

Le 9 janvier 2009